HISTOIRE de JARDINS

Si les « Jardins à la Française » , Japonais etc....sont sans doute les plus connus, les Jardins de Curé, quant à eux ont également un style bien particulier
Ils se situaient à proximité du presbytère. On y cultivait fruits et légumes mêlés à toutes sortes de plantes aromatiques , de fleurs ... Ils nourrissaient les curés de la Paroisse. C'était un espace clos dont la singularité était d'être « un fouillis organisé ». Cette bio-diversité limitait l'utilisation de produits chimiques et évitait un surcroît d'arrosage.

Le Givre, commune rétro-littorale et rurale s'enorgueillit de nombreux jardins d'agrément et de potagers où foisonnent fleurs et légumes. Intéressons nous plus particulièrement aux « Potagers »

Toute peine mérite salaire, dit-on alors, avant de récolter il faut préparer, semer, entretenir ....en suivant le rythme des saisons.

JANVIER Le mois des topinambours
C'est l'idéal pour savourer de bons veloutés

FEVRIER : Le potager reste au repos
On le prépare pour la prochaine saison. On le paille pour freiner la pousse des mauvaises herbes.
Le paillage permet aussi de réduire les apports en eau

MARS : On soigne la pelouse

AVRIL : » Ne vous découvrez pas d'un fil » mais plantez !
Plantez les herbes aromatiques, thym, basilic persil, romarin. Ne pas oublier les herbes et les framboises

MAI : Adieu au gel ! Cependant il faut attendre que les Saints de Glace soient passés pour repiquer les plans de tomates, courgettes, choux-fleurs, céleris.

JUIN : Surveillance de la production des fruitiers, fraisiers, framboisiers, cerisiers... Taillage des arbustes à floraison printanière.

JUILLET : Mois des derniers semis.
Il est encore temps de semer certains légumes en pleine terre, poireaux, laitues,, haricots verts, radis, persil ...

AOUT : Arroser régulièrement gazon, potager, plantes tôt le matin ou tard le soir

SEPTEMBRE : On sème les légumes d'hiver, oignons, oseille, épinards, navets, poireaux, endives. Récoltez aussi vos fruits. N'oubliez pas de faire des tartes. Si les fruits sont en abondance, invitez vos voisins à les déguster !

OCTOBRE : coup de ménage au Jardin !
Ramassage des plantes frileuses . Récolte des fruits et légumes d'automne. Taillage des haies., tonte de la pelouse avant l'arrivée du froid

NOVEMBRE : Les feuilles mortes sont de l'or pour votre jardin aussi, préparez un terreau, enfermez-le dans un grand sac noir et oubliez-le pendant un an, après l'avoir percé à la fourche. Il deviendra 30 litres d'un excellent terreau.

DECEMBRE : Joyeux Noël !
Ramassez les cendres de votre cheminée pour les étendre dans vos massifs et aux pieds des fruitiers. Cela donnera un coup de pouce aux plantes.

BON COURAGE ! Et à l'image des jardins de curé, semez quelques de fleurs entre vos rangs de légumes.
Extraits d'un Almanach des Postes.

LES NUISANCES SONORES

Petits rappels des principes généraux inscrits dans l'arrêté préfectoral N 2013/MCP/06.
La lutte contre les nuisances sonores est une compétence préfectorale.

- ✓ Article 1: « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme de jour comme de nuit, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une chose ou d'un animal dont elle a la responsabilité. »
- ✓ Article 11 : « L'usage des dispositifs d'effarouchement sonores destinés à protéger la production agricole doit être strictement restreint aux périodes de sauvegarde des semis et des récoltes, et n'être utilisé que -du lundi au vendredi de 7h00 à 21h00
  -le samedi de 8h00 à 21h00
  -le dimanche et jour fériés de 8h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00

Leur implantation n'excédera pas une période de trois semaines. »

- ✓ Article 18 : « les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords sont tenus de prendre toutes dispositions pour éviter d'être à l'origine par eux-mêmes, par leur comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont ils ont la garde, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, notamment par l'utilisation de systèmes de climatisation, d'installations techniques quelles qu'elles soient, d'appareils audiovisuels ou de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, par la pratique de jeux non adaptés à ces locaux. Les bruits émis à l'intérieur des propriétés audibles de l'extérieur et portant atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur intensité ou leur caractère répétitif sont interdits de jour comme de nuit. »
- ✓ Article 19 : « les activités de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage tels que les tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses (liste non limitative) ne peuvent être effectués que -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h 30
  -le samedi de 9h00 à 12hàà et de 15h00 à 19h00
  -le dimanche et jours fériés de 10h00 à 12H00

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions de l'article 6 . »

- ✓ Article 21 : « Les propriétaires ou possesseurs de piscines sont tenus de prendre toutes mesures afin que le comportement des utilisateurs ainsi que des installations ne soient pas source de nuisances sonores pour les riverains. »

SDAGE

« Le bon état de nos eaux, de nos fleuves, rivières, lacs et lagunes, de nos nappes souterraines et de nos littoraux est un objectif national et européen, tout comme la gestion des inondations. »
Pour assurer ces enjeux vitaux dans une ambition collective, les intervenants dans l'élaboration des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) vous invitent à répondre à une grande enquête. Vous pouvez répondre en ligne sur sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

CHARTRE FORESTIERE

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan dont le Président est monsieur Edouard de La BASSETIERE, maire de POIROUX, a lancé début 2021 l'animation de la Chartre Forestière dont le but est de dynamiser la filière bois, de vous aider dans sa gestion, de sauvegarder cet endroit unique, capable de dépollution et de richesse de vie.
De nombreuses aides ont été mises en place. Si vous êtes tentés de vous lancer ou relancer dans l'aventure, n'hésitez pas à vous rendre sur le site www.vendeecoeurocean.fr pour les contacter.
Un mémento du propriétaire forestier privé est disponible à la lecture en mairie.